

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 199/05

ASA 31/065/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

PRISONNIER D'OPINION

NÉPAL **Gagan Thapa (h), ancien secrétaire général du Syndicat des étudiants népalais, 30 ans**

Londres, le 29 juillet 2005

Gagan Thapa, responsable étudiant et ancien secrétaire général du Syndicat des étudiants népalais, a été arrêté le 27 juillet par des membres des forces de sécurité en civil. Selon les informations reçues, il est détenu au commissariat de Hanuman Dhoka, à Katmandou, la capitale, et risque d'être soumis à des mauvais traitements, voire des actes de torture. Amnesty International considère Gagan Thapa comme un prisonnier d'opinion, car il n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

Gagan Thapa aurait été appréhendé à Anamnagar (Katmandou), vers 9 h 30 du matin, le 27 juillet. Il se rendait au poste de police de quartier de Singha Durbar, dans la capitale, afin de rendre visite à des responsables étudiants actuellement détenus dans ce commissariat. Les autorités l'ont accusé d'avoir scandé des slogans antimonarchistes lors d'une manifestation dans le quartier de Ratna Park, à Katmandou, le 24 juillet. Selon certaines informations, elles ont donné sept jours à un tribunal d'exception pour traduire Gagan Thapa en justice pour sédition, en vertu de la Loi relative aux crimes contre l'État. C'est la première fois qu'une personne est accusée de sédition depuis le 1^{er} février 2005. Les autorités ne permettent qu'aux membres de sa famille de lui rendre visite.

Gagan Thapa a déjà été arrêté par des membres des forces de sécurité en tenue civile le 26 avril, alors qu'il se trouvait au domicile d'un autre responsable étudiant, Sandesh Adhikari (voir le document intitulé *Case Sheet: Gagan Thapa and Thakur Gaire: Prisoners of Conscience*, ASA 31/043/2005, mai 2005). La Cour suprême du Népal avait déclaré son arrestation illégale et immédiatement demandé sa libération, le 5 mai. Une fois libre cependant, il avait de nouveau été appréhendé et soumis à une ordonnance de maintien en détention pour une période de quatre-vingt dix jours par l'administration du district de Katmandou. Il avait finalement été libéré le 25 mai, à la faveur d'une nouvelle intervention de la Cour suprême.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. On estime à plusieurs centaines le nombre de personnes maintenues en détention illégale dans des casernes militaires, où elles sont particulièrement exposées au risque d'être torturées, de « disparaître » ou d'être victime d'une exécution extrajudiciaire.

La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1^{er} février, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif.

Bien souvent, les forces de sécurité se refusent à présenter les détenus devant les tribunaux lorsque les juges le leur ordonnent. En outre, les détenus sont fréquemment arrêtés de nouveau juste après avoir été remis en liberté sur l'ordre d'un magistrat. Ces agissements constituent une remise en cause de l'autorité et de l'indépendance de la magistrature et portent gravement atteinte à l'état de droit au Népal. Les avocats de ce pays sont préoccupés par le fait que les agents de la force publique qui procèdent à de telles arrestations sont de plus en plus souvent en tenue civile, ce qui risque d'aggraver le problème de l'impunité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de vos craintes pour la sécurité de Gagan Thapa, qui est apparemment détenu au commissariat de Hanuman Dhoka, à Katmandou ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et à ce qu'il ne soit pas soumis à des actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– appelez-les à permettre immédiatement à cet homme de consulter un avocat et de bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– soulignez que Gagan Thapa semble être un prisonnier d'opinion, car il n'a fait qu'exercer de façon légitime son droit à la liberté d'expression, et priez les autorités de le libérer immédiatement et sans condition ;

– exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition tous les responsables étudiants incarcérés, notamment ceux qui se trouvent au poste de police de district de Singha Durbar, à Katmandou, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi.

APPELS À :

Inspecteur général de la section des forces de police armées :

Shaha Bir Thapa
Inspector General of the Armed Police Force
Armed Police Headquarters
Swayam
Népal

Fax : +977 1 4 275 685

Courriers électroniques : armedpolice@wlink.com.np

Formule d'appel : *Dear Inspector General, /* Monsieur l'Inspecteur général,

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Pankaj Karki
Royal Nepalese Army
Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Bhadrakali, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4245020 (Si une personne décroche, veuillez dire : « *Fax, please* »)

Courriers électroniques : humanrights@ma.mil.np

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, /* Mon Lieutenant-Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Lieutenant-Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 9 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*